

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020
Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020
Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvast, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvast avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvast, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvast avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020
Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvast, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvast avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvast, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvast avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020
Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvast, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvast avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt, le 11 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 MARS 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2019,
- Compétence facultative CAC,
- Frais de fonctionnement école 2019/2020,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt le onze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, Hubert RENET et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

MM. COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

Absent excusé :

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Travaux d'entretien de la voirie communale,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2020

M le Maire expose qu'il y a lieu de faire le point sur les finances communales avant le vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Tout d'abord, il présente la vue d'ensemble du Compte Administratif 2019 qui présente un solde de 108 699,87, soit une légère augmentation par rapport à 2019.

Puis M le Maire présente la Capacité d'Autofinancement qui est liée au montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019, il explique qu'elle reste stable dans le temps et qu'elle participe pleinement aux investissements.

AUTOFINANCEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des services et domaines (70)	61 410.43	60 724.15	56 746.43	56 409.74	64 393.26	72 444.84
Atténuation de produits (014)	0.00	0.00	0.00	2 282.00	0.00	5 081.00
Solde 70-014	61 410.43	60 724.15	56 746.43	54 127.74	64 393.26	67 363.84
Impôts et taxes (73)	416 248.00	460 720.00	459 394.00	494 180.54	462 049.78	477 067.09
Dotations et subventions (74)	289 663.35	288 297.50	264 896.13	232 808.16	214 075.23	205 534.77
Autres produits (75+78)	73 030.60	67 711.53	67 081.71	83 151.61	71 471.85	114 336.50
Total Recettes réelles	840 352.38	877 453.18	848 118.27	864 268.05	811 990.12	864 302.20
Frais de gestion (011)	182 519.60	219 649.29	207 880.43	240 833.21	228 994.58	213 008.68
Frais de personnel (012)	353 073.41	385 714.39	390 862.48	379 487.95	370 677.16	405 594.21
Atténuation de charges de personnel	19 379.72	23 087.95	11 307.31	4 951.38	8 901.52	9 122.02
Frais de personnel (solde)	333 693.69	362 626.44	379 555.17	374 536.57	361 775.64	396 472.19
Autres atténuations de charges (013)	0.00	0.00	0.00			
Subventions et participations (65+68)	116 939.76	117 855.66	126 525.86	68 327.06	61 620.94	72 159.96
Total dépenses réelles	633 153.05	700 131.39	713 961.46	683 696.84	652 391.16	681 640.83
EPARGNE DE GESTION	207 199.33	177 321.79	134 156.81	180 571.21	159 598.96	182 661.37
Produits financiers (76)	0.78	0.59	0.50	0.57	0.62	0.62
Charges financières (66)	19 432.21	24 300.82	21 169.90	18 412.36	16 253.80	26 365.69
Recettes exceptionnelles (77 hors 775)	1 647.69	14 705.77	2 698.79	4 337.01	2 824.20	1 000.00
Charges exceptionnelles (67)	406.50	2 722.90	223.75	1 383.30	304.15	102.70
CAF BRUTE	189 009.09	165 004.43	115 462.45	165 113.13	145 865.83	157 193.60
Capital de la dette (1641)	71 436.12	75 720.78	75 128.56	66 715.32	46 411.72	69 519.87
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	117 572.97	89 283.65	40 333.89	98 397.81	99 454.11	87 673.73
F.C.T.V.A.	102 301.00	128 069.00	13 698.00	7 115.00	2 673.00	28 926.00
Taxe d'Aménagement	15 937.01	41 805.41	30 220.20	-2 089.60	16 282.86	32 879.44
Financement disponible	235 810.98	259 158.06	84 252.09	103 423.21	118 409.97	149 479.17

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 8 051.58 €. Ceci correspond principalement à :

- Augmentation du nombre de repas à la cantine : + 14 370.60 €
- Diminution de -2 564.11 € au compte 70878 dû au changement d'imputation au 752 (charges locations).

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 15 017.31 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation des constructions.

73111 : Taxes foncières et d'habitation : +14 982.00 €

73212 : Augmentation de la Dotation Solidarité Communautaire (CAC) : +3 623.00 €

7343 : Augmentation taxes sur les pylônes électriques : +960.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 8 540.23 €. La baisse de la Dotation Nationale de Péréquation est de 2 167.00 € et la Dotation forfaitaire de 1 192.00 €.

Concernant le compte 7478, il y a une diminution de 5 044.94 € pour les raisons suivantes :

- Fonds d'amorçage TAP : - 4 533.33 € (arrêt des TAP),
- Frais de participation aux frais scolaires : - 1 195 €,
- Augmentation du PSEJ : +683.39

Le F.D.T.P. a diminué de 1 084.85 €

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 42 864.65 € ce qui correspond à :

- Les recettes des logements « Les Pommiers » (transfert du budget) et changement d'imputation lié aux charges,
- Les recettes de la salle ST Sébastien : 5 665.00 € (de juin à décembre),

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a augmenté de 76 175.80 € ce qui correspond à :

- La vente du terrain de la Grande Fontaine : +79 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a diminué de 15 985.90 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 60612 : Energie-Electricité : + 11 273.58 €
- 60622 : carburants : - 764.69 €
- 60631 : Fournitures d'entretien : +1 139.91 €
- 60632 : Fournitures de petit équipement : - 772.92 €
- 60633 : Fournitures de voirie : + 1 456.28 €
- 6065 : Livres, disques, cassettes : - 524.41 €
- 6067 : Fournitures scolaires : - 274.92 €
- 6135 : Locations mobilières : - 8 646.24€
- 61521 : Entretien des terrains : +2 454.32 €
- 615228 : Autres bâtiments : -1 532.56 €
- 6156 : Maintenance : -5 101.58 €

COMMUNE DE MARTINVEST

- 6161 : Assurances multirisque : -1 368.00 €
- 6184 : Versement à des organismes de formation : +585 €
- 6232 : Fêtes et cérémonies : +1 257.26 €
- 6262 : Frais de télécommunication : + 231.11 €
- 6281 : Concours divers (Frelons) : - 1 329.57 €
- 62878 : Remboursement autres organismes : -16 377.52 €. Arrêt des TAP.

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 34 917.05€. Ceci correspond principalement à un poste en sureffectif du fait qu'un agent est placé en (PPR) Période de Préparation au Reclassement :

- Rémunération du personnel titulaire : + 27 668.85 €
- Rémunération du personnel non titulaire : +1 454.53 €
- Augmentation de certaines cotisations sociales
 - o URSSAF : +4 389.81 €
 - o Caisses retraite : +6 729.78 €
- Autre personnel extérieur (missions temporaires du Centre de Gestion) : + 5 632.67 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en augmentation de 10 539.02 €. Ceci correspond principalement à un changement d'imputation du 62878 au 6574 :

- 6574 : Subventions de fonctionnement droit privé : +12 050.00 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 10 111.89 € en raison de l'évolution de la dette et transfert du budget « Les Pommiers ».

Analyse

On constate un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes (+5 000 € recettes)

La CAF brute passe de 145 865.83 € en 2018 à 157 193.60 en 2019.

La marge d'autofinancement courant passe de 99 454.11 € en 2018 à 87 673.73 € en 2019.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2019 est de **312 144.15 €** (335 720 € au 31/12/2018). Cela représente 162 jours de fond de roulement.

Dette

La capacité de désendettement passe de 3.29 années en 2018 à 6.79 années en 2019 du fait du transfert du budget « Les Pommiers ».

Investissements 2019

Il y a lieu de définir les travaux d'investissements à prévoir pour 2020. Compte tenu de la situation financière exposée, une certaine prudence s'impose afin de pouvoir assumer des investissements futurs qui sont indispensables :

- Agrandissement de la garderie,
- Travaux d'entretien de voirie communale (le Mont Polidor, le Hameau Dubost, l'avenue du Mont du Roc)

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Mise aux normes de l'accessibilité du stade.
- Etude d'aménagement du centre bourg,

Il est constaté qu'il est possible d'envisager des investissements en restant prudent mais il va être nécessaire de sélectionner les plus urgents.

II. COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI (délibération n°06/2020)

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé « qu'en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,

Séance du 11 février 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

III. FRAIS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES HORS COMMUNE ANNÉE 2019/2020 **(délibération n°07/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 420 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Séance du 11 février 2020

IV. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibérations n°08/2020)

M Le Maire explique que des travaux d'entretien de voirie notamment le Chemin du Mont Polidor étaient programmés au budget 2019. L'agence technique départementale a fait parvenir un estimatif pour la réalisation des travaux du Chemin du Mont Polidor en tranche ferme et pour des travaux chemin du Mont du Roc en tranche conditionnelle.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux Chemin du Mont du Roc pour le moment. Vu les nouvelles constructions Hameau Léger, Hameau Dubost et Résidence Beauchêne, la priorité est de réaliser des travaux d'entretien de voirie au Hameau Dubost.

Il est décidé :

De réaliser les travaux du Chemin du Mont Polidor,

De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du Cotentin pour assurer le suivi de cette opération, le montant de participation au département est de 6.00 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Une estimation du coût des travaux de réfection de la voirie du hameau Dubost va être demandé.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages où il fait bon vivre

M Le Maire informe du classement des villes de France métropolitaine publié le 19 janvier dernier. L'association des villes et villages où il fait bon vivre, créée en 2017, a travaillé sur ce classement pendant deux ans. Elle s'est basée sur 182 "critères officiels fournis par l'Insee ou par des organismes étatiques", pris en compte à partir du 1er janvier 2019. "Huit catégories de données ont été étudiées" et classées en fonction de leur importance par des Français interrogés dans un sondage : la qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et les services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, et la solidarité.

Avec ses 1 266 habitants (chiffres Insee 2017), Martinvest, commune située à environ 8 km de Cherbourg-en-Cotentin, a été classée 3^{ème} commune de moins de 2 000 habitants où il fait bon vivre.

M Le Maire précise que cette 3^{ème} place a été obtenue grâce à l'action de toutes les communes de Douve et Divette qui ont contribué au développement de Martinvest avec la communauté de communes.

L'ensemble du territoire de Douve et Divette mérite cette 3^{ème} place.

Analyse vitesse Vigny

M Le Maire explique avoir reçu la synthèse des analyses de vitesse effectuées sur 3 points sur le secteur du Vigny par l'Agence Technique Départementale durant 3 semaines (du 04 au 10 octobre 2019, du 04 au 10 décembre 2019 et du 13 au 19 décembre 2019). Cette analyse démontre qu'une limitation de vitesse à 50 km/h apporte peu de modifications dans le comportement des usagers, excepté dans le sens vers La Glacerie avant le virage du Vigny. Toutefois, par cohérence sur

COMMUNE DE MARTINVEST

l'itinéraire « longue chasse » une étude sur la signalisation et restriction de vitesse sera programmé à court terme par l'agence.

Lavoir Hameau Dubost

Suite aux articles de Presse, M Le Maire explique avoir reçu certains habitants du Hameau Dubost concernant l'entretien du lavoir. Une réunion au sujet de la voirie sera organisée au printemps et l'avenir du lavoir sera discuté à ce moment.

Séance levée à 22 heures 10

Prochaine séance : 10 mars 2020 à 14h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17/02/2020

Le Maire,
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			